CONDITIONS DETAILLEES : CONDITIONS D'ADHESION & CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CONDITIONS D'ADHESION AU CLUB - LA CENTRALE D'ACHAT / REFERENCEMENT v2.1

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S

L'opticien et la société qu'il représente objet de la présente demande d'adhésion, Ci-après dénommé(e) l'« Adhérent »
ET la société LES CERCLES DES OPTICIENS France, société par actions simplifiée au capital de 100.000 Euros, dont le siège social est 31 avenue du Général De Gaulle 91160 LONGJUMEAU, immatriculée au registre du commerce et des société d'EVRY sous le numéro 811 430 586, Représenté par son directeur général, Monsieur Jérôme BEAUXIS-LAGRAVE, Ci-après dénommée la « Centrale »

APRES AVOIR EXPOSE QUE

La Centrale a notamment pour objet la négociation et l'obtention auprès de tous fournisseurs de conditions d'achat et d'approvisionnement optimisées au profit de ses adhérents, ce, pour tous produits ou services et notamment ceux du secteur de l'optique.
L'Adhérent exploite quant à lui une activité d'opticien et s'est dit intéressé par les conditions d'achat de la Centrale et de ses fournisseurs référencés. Il s'est alors rapproché de la Centrale pour bénéficier de ses services et prestations, et après avoir pris connaissance de ses modalités de fonctionnement, l'Adhérent a souhaité y souscrire, dans le cadre du présent contrat d'adhésion (ci-après le « Contrat »).
A ce titre, l'Adhérent déclare être une société régulièrement constituée et/ou exploitant un fonds de commerce d'opticien, et avoir été parfaitement informé du fonctionnement de la Centrale ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

1. La Centrale s'engage à proposer à l'Adhérent, qui est agréé en cette qualité, les offres et produits des fournisseurs qu'elle a référencé, lui permettant de s'approvisionner directement auprès desdits fournisseurs en bénéficiant de conditions négociées par la Centrale pour le compte de ses adhérents, ainsi que de l'assistance et des services complémentaires liés, selon les termes et conditions définies au Contrat.

2. L'adhésion à la Centrale ne comporte ni droit d'entrée, ni de cotisation, ni d'indemnité de fin de Contrat.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA CENTRALE

La Centrale s'engage à :

- Sélectionner, pour le compte de l'Adhérent, avec toutes les diligences et garanties utiles et nécessaires, les fournisseurs et prestataires en rapport avec l'activité des adhérents ;
- Négocier avec les fournisseurs et prestataires sélectionnés des conditions tarifaires préférentielles ;
- Proposer ces offres à l'Adhérent ;

La Centrale communiquera les conditions des fournisseurs et prestataires référencés à l'Adhérent par courrier électronique ou via son site internet. En cas de changement desdites conditions, alors ces dernières seront communiquées dans un délai d'un mois. Ces conditions devront rester strictement confidentielles.

ARTICLE 3 - OBLIGATION DE L'ADHERENT

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les conditions de vente, de remises et de garanties stipulées dans le contrat de référencement signé par chacun des Fournisseurs, l'Adhérent devra obligatoirement commander directement aux Fournisseurs en s'assurant de leurs rattachements à la Centrale;

Dans le cas où l'Adhérent ne suivra pas cette procédure, il ne pourra exiger l'application par les Fournisseurs de leur contrat de référencement et donc de l'ensemble des conditions de vente et remise qui y sont stipulées.

L'Adhérent reconnaît qu'il bénéficie des conditions pratiquées par les fournisseurs référencés (y compris les rabais, remises et ristournes) communes à l'ensemble des adhérents de la Centrale, et avoir une parfaite connaissance de celles-ci et des prix pratiqués à ce jour pour les produits et services référencés. Il reconnait également avoir reçu les conditions générales de vente.

ARTICLE 4 - COMMANDES - LIVRAISON

Les conditions et modalités des prises de commandes, de livraison et de règlement des produits et services sont celles figurant aux conditions spéciales de vente négociées par la Centrale auprès des fournisseurs et prestataires référencés, et forment, dans l'esprit des parties, un ensemble indivisible avec le Contrat, l'Adhérent s'engageant à les respecter strictement.

Les commandes seront directement adressées par l'Adhérent aux fournisseurs et prestataires référencés, en son nom et pour son compte. Les produits et services commandés seront directement livrés par les fournisseurs à l'Adhérent.

L'Adhérent fera son affaire personnelle de tous litiges avec le fournisseur.

La Centrale se réserve le droit de fixer des plafonds de commandes sans préavis.

ARTICLE 5 - RESERVE DE PROPRIETE

La Centrale conserve la propriété des produits vendus à un Adhérent jusqu'au paiement intégral des dits produits. En cas d'impayé de tout ou partie de la somme dû, la Centrale se réserve la possibilité d'exercer une action en revendication en cas de procédure collective auxquelles serait soumis l'Adhérent.

ARTICLE 6 - PAIEMENTS

L'Adhèrent s'oblige à payer en temps et en heures tous les produits ou services commandés auprès des fournisseurs et partenaires référencés par la Centrale directement aux fournisseurs ou à la Centrale, selon les termes et conditions convenues par la Centrale et les fournisseurs.

ARTICLE 7 - DUREE ET RENOUVELLEMENT

Le Présent Contrat est conclu pour une durée d'une année, ce à compter de la signature des présentes. Il sera ensuite renouvelé automatiquement par tacite reconduction pour des périodes d'une année.

ARTICLE 8 - RESILIATION

1. Faculté de résiliation unilatérale : Chacune des parties peut à tout moment mettre fin aux présentes en notifiant sa décision par courrier et en respectant un préavis de quarante-cinq (45) jours.

2. Résiliation anticipée du Contrat pour faute : Le Contrat pourra être résilié par anticipation par la Centrale, en cas d'inexécution par l'Adhérent de l'une quelconque des obligations figurant aux présentes et/ou inhérentes à l'activité exercée et notamment le non-paiement des factures.

Cette résiliation anticipée interviendra huit jours après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par la Centrale à l'Adhérent, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée sans effet.

3. Dans tous les cas de résiliation, l'Adhérent ne pourra exiger aucune réclamation à la Centrale, de quelque nature que ce soit et par quelque moyen que ce soit. Elle entrainera le retrait de la qualité d'Adhérent à la Centrale et de conséquences qui en découlent.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

L'Adhérent s'engage à n'utiliser et/ou ne pas divulguer sous aucun prétexte et à aucun moment, directement et/ou indirectement, par le biais de quelque personne, organisation et/ou société que ce soit et à maintenir, strictement confidentiel, aussi bien pendant toute la durée de validité du présent accord qu'après son expiration ou sa résiliation, toute information considérée objectivement ou subjectivement comme confidentielle et dont l'Adhérent pourrait avoir connaissance à l'occasion et/ou au cours de l'exécution des obligations visées au présent accord, et qui soit liée à la Centrale et/ ou Produits et/ou aux Marques. Réciproquement la Centrale s'engage à respecter cette clause de confidentialité.

Les informations figurant sur le Catalogue, notamment sous forme de textes, photographies, images, logos sont susceptibles d'être protégées par des droits de propriété intellectuelle et industrielle et autres droits privatifs que la Centrale, les Fournisseurs et d'autres tiers détiennent.

En conséquence, l'Adhérent s'engage à ne pas reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support et par quelque moyen que ce soit, ou exploiter, de quelque manière que ce soit, tout ou partie du Catalogue sans l'autorisation préalable et écrite de la Centrale.

L'exploitation non préalablement autorisée par la Centrale, à quelque titre que ce soit, de tout ou partie du Catalogue, pourra faire l'objet d'une procédure judiciaire, notamment d'une action en contrefaçon, sans préjudice du droit pour la Centrale de résilier le présent contrat dans les conditions prévues à l'article 8 ci-avant.

ARTICLE 10 - DECLARATION D'INDEPENDANCE RECIPROQUE

Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

En conséquence, il ne pourra engager la responsabilité de la Centrale, à quelque titre que ce soit, pour les dommages directs ou indirects tels que manque à gagner, préjudice commercial ou financier, condamnation à des dommages et intérêts résultant d'une réclamation ou d'une procédure émanant d'un Fournisseur ou de tiers, trouvant leur origine ou étant la conséquence de son adhésion à la Centrale et de façon plus générale résultant de l'exécution du présent contrat.

De même, la Centrale, en sa qualité de simple intermédiaire, ne peut être tenue responsable en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par un Fournisseur de ses engagements.

Ainsi, toute réclamation concernant une commande doit être effectuée par l'Adhérent directement auprès du Fournisseur concerné.

ARTICLE 11 - COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI

Les parties déclarent que pendant toute la durée du Contrat, elles entendent agir l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et avoir révélé toutes informations de nature à justifier que leur situation est compatible avec le développement du réseau d'adhérent à la Centrale.

ARTICLE 12 - RENONCIATION TEMPORAIRE A UN DROIT ET MODIFICATION CONTRACTUELLE

Le fait pour l'une des parties de ne pas exercer, en une ou plusieurs occasions, les droits, options, réclamations ou actions que lui réserve le présent contrat, ne pourra être interprété comme un abandon ou un refus de se prévaloir dudit droit, d'exercer ladite option, de formuler ladite réclamation ou d'exercer ladite action.

Au cas où l'une quelconque des clauses du présent contrat serait reconnue ou déclarée nulle ou en violation d'une disposition d'ordre public, ladite clause sera réputée non écrite et toutes les autres clauses resteront en vigueur.

Toute modification au présent contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Ces dernières renoncent expressément en cas d'échec de négociation à recourir à l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 13 - CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT

Le Contrat étant conclue intuitu personae, il ne pourra être cédé ni transféré à quelque titre et à quelque personne que ce soit sans l'accord préalable, exprès et écrit de la Centrale.

ARTICLE 14 - TRIBUNAL COMPETENT

Tous les litiges auxquels le Contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de commerce d'EVRY.

ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE

Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui les concerne, en leur siège social/domicile indiqué en tête des présentes

L'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et s'engage à les respecter.
L'Utilisateur dispose de la faculté de sauvegarder ou d'éditer les présentes Conditions Générales en utilisant les fonctionnalités standards de son navigateur ou de son ordinateur ou en demandant par écrit à LES CERCLES DES OPTICIENS une copie de ces Conditions Générales sur l'onglet Contact du site LES CERCLES DES OPTICIENS -club.com. Cette sauvegarde ou édition des Conditions Générales relève de la seule responsabilité de l'Utilisateur.
Conformément à l'article L. 442-6 du Code de commerce, les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Leur objet est de définir les conditions dans lesquelles la Centrale d'achat ou le CLUB fournit aux Adhérents les meilleures conditions d'approvisionnement auprès des Fournisseurs, de les référencer et de négocier avec chacun les conditions d'achat applicables, ainsi que de favoriser la commande de ses mandants. Elles ont également pour objet de définir les modalités d'utilisation des comptes Adhérent ou Fournisseur.

1 – DEFINITION DES TERMES

« *Utilisateur* » désigne l'ensemble des personnes morales ou physique qui créé un compte dans l'espace adhérent de cercleopticiens.com.
« *Centrale d'achat* » ou « *CLUB* » désigne l'entité qui est mandaté afin de fournir les meilleures conditions d'approvisionnement auprès des Fournisseurs.
« LES CERCLES DES OPTICIENS » désigne la Centrale d'achat ou le CLUB.
« Partenaire » désigne la personne morale dont le rôle est la maintenance de la plateforme de commande du site cercleopticiens.com

– OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités d'accès au site internet cercleopticiens.com comme outil d'information, de commercialisation, de centralisation des achats et de mise en relation entre les Fournisseurs et les Adhérents.

3- CONDITION D'UTILISATION DES ADHERENTS

Le compte Adhérent s'adresse aux utilisateurs ayant signé un contrat d'adhésion et souhaitant bénéficier des conditions d'approvisionnement conclu entre LES CERCLES DES OPTICIENS et ses Fournisseurs.
Le compte Adhérent donne accès à un extranet réalisé par un Partenaire leur permettant de suivre les dernières actualités commerciales et techniques des Fournisseurs ;
L'activité proposée par LES CERCLES DES OPTICIENS pourra évoluer et fera l'objet d'un avenant au présent contrat.
Enfin, LES CERCLES DES OPTICIENS se réserve la possibilité de limiter certains accès et certaines fonctionnalités à certains acheteurs. Pour créer un compte Adhérent, qui est gratuit, l'utilisateur devra renseigner les informations nécessaires :
- Être une société spécialisée dans le secteur d'activité des commerces de détail d'optique ou une activité apparentée
- Renseigner un formulaire avec les informations demandées, comprenant au jour de la conclusion des présentes : E-Mail, Raison sociale, SIRET, Civilité, Nom et Prénom du Contact, Fonction du Contact, Adresse complète, Téléphone(s), Qualification de l'activité,

L'intégration de l'Adhérent ne pourra être pris en compte qu'une fois l'ensemble des contrats dûment accepté lors de la création de son Compte. LES CERCLES DES OPTICIENS se réserve la faculté de refuser toute adhésion, sur une base objective et non-discriminante. Lorsque l'Utilisateur fournit son adresse e-mail, il doit s'assurer qu'il s'agit bien d'une adresse e-mail individuelle. Toute correspondance et contenu fourni par LES CERCLES DES OPTICIENS sera accessible grâce à cette adresse e-mail. Si l'Utilisateur fournit une mauvaise adresse e-mail, le propriétaire de cette adresse e-mail recevra alors les informations fournies par LES CERCLES DES OPTICIENS. L'Utilisateur reconnait cette particularité et dégage LES CERCLES DES OPTICIENS de toute responsabilité.
Le compte Adhérent est strictement personnel. Les adresses e-mails et les mots de passe sont personnels et confidentiels. L'utilisateur est le seul responsable de l'utilisation de son adresse e-mail et de son mot de passe. Tout accès au compte ainsi que toute opération via celui-ci, effectués au moyen du mot de passe de l'Utilisateur, seront réputés avoir été effectués par ledit Utilisateur. A ce titre, les systèmes d'information de LES CERCLES DES OPTICIENS sont les seuls à collecter les logs de telles connexions et valent preuve entre les Parties.

4 – CONDITION D'UTILISATION DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur n'a aucun accès à la Plateforme de mis en relation. Il s'engage à fournir à LES CERCLES DES OPTICIENS tous les documents nécessaires à la promotion de ses produits.

5 – INTERVENTION DE LES CERCLES DES OPTICIENS

LES CERCLES DES OPTICIENS est un intermédiaire entre l'Utilisateur et lesdits services et, en conséquence, ne saurait être responsable ni du contenu, ni des problèmes qui pourraient intervenir avec / sur les services qui ne sont pas sous sa responsabilité. LES CERCLES DES OPTICIENS se réserve le droit d'effectuer des opérations de maintenance et de mises à jour durant lesquelles les services peuvent ne pas être disponibles.

6 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLLES

6.1 – COLLECTE DES DONNEES

Conformément au règlement européen 2016/679 du 26 avril 2016 et à la loi « *informatique et libertés* » du 6 janvier 1978 modifiée, LE CERCLE DES OPTICIENS prend des engagements forts à l'égard des personnes concernées.
Toutes les informations collectées sur le Site et/ou dans le cadre des relations contractuelles sont enregistrées par LES CERCLES DES OPTICIENS, responsable du traitement.
Le présent contrat s'applique pour toutes les données collectées et traitées dans le cadre des relations commerciales, contractuelles, ponctuelles ou suivies que ce soit avec des clients, partenaires, utilisateurs, installateurs ou ayant-droits.
LES CERCLES DES OPTICIENS collecte les données personnelles en toute transparence et de manière explicite. A ce titre LES CERCLES DES OPTICIENS collecte :
- les données nécessaires à la contractualisation (nom, prénom, adresse email, les coordonnées bancaires, etc…) expressément demandées sur le Site ou dans le cadre de relations commerciales,
- les données de connexion,

Chaque collecte de données est réalisée spécifiquement pour des finalités explicites et visées clairement sur la page du Site où les données sont collectées.
En application de l'article 6.1a et 6.1b du règlement européen, la finalité de collecte et le traitement des données concerne :
(i) La contractualisation, suivi et exécution des contrats souscrits,
(ii) Toute gestion précontentieuse et contentieuse contractuelle (en ce compris la constitution et l'utilisation de preuve en cas d'éventuelle contestation de la transaction commerciale)

(iii) L'amélioration des produits ou des prestations
(iv) La gestion de votre compte
(v) L'amélioration des produits ou des prestations.

6.2 DESTINATAIRE DES DONNEES PERSONNELLLES

Les destinataires des données sont les équipes de LES CERCLES DES OPTICIENS et les sous-traitants pour l'exécution du traitement concerné,
Ces catégories de destinataires sont complétées, le cas échéant, de catégories propres à chaque traitement et expressément visées dans les mentions apparentes sur la page de collecte des données ainsi que, lorsque nécessaire, les autorités administratives et judiciaires compétentes. Les transmissions de données personnelles avec les destinataires (quelle que soit leur nature juridique, sous-traitant, responsable de traitement ou simple destinataire) sont réalisées de manière sécurisée.

6.3 CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES

LES CERCLES DES OPTICIENS prend le soin de stocker les données personnelles à l'intérieur de l'Union européenne auprès d'hébergeurs qui sont soumis à la réglementation européenne relative à la protection des données personnelles. Ces données personnelles sont ainsi conservées de manière sécurisée et conformément à la réglementation.
Les durées de conservation pratiquées par LES CERCLES DES OPTICIENS respectent la réglementation applicable au jour des présentes, à savoir :
- Pour les données relatives à la souscription d'un contrat / abonnement, une durée de 3 ans à compter de la résiliation du contrat ;
- Pour les données relatives à la création du compte, une durée de 3 ans à compter de la résiliation du compte. A ce titre, il est rappelé que LES CERCLES DES OPTICIENS estime que, nonobstant toute résiliation formelle, ce délai court à compter d'une période d'inactivité de 12 mois consécutifs sur le compte ;

6.4 DROIT D'ACCES ET DROIT A L'OUBLI

Vous disposez des droits suivants :
- Droit d'accès à vos données personnelles ;
- Droit de rectification de vos données personnelles si elles sont inexactes ou incomplètes ;
- Droit de limitation dans les conditions visées à l'article 18 du règlement européen ;
- Droit d'effacement de vos données personnelles si :
- Elles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière ; ou
- Vous retirez votre consentement pour ce qui concerne les traitements soumis à consentement (ex : prospection commerciale) ; ou
- Vous vous opposez valablement au traitement ; ou
- Elles ont fait l'objet d'un traitement illicite; ou
- Une loi l'oblige.
- Droit d'opposition pour motif légitime,
- Droit à la portabilité de vos données,
- Droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort et,
- Pour les traitements basés sur le consentement, de retirer votre consentement à tout moment.

Pour exercer un ou plusieurs de ces droits il convient de fournir une pièce justificative d'identité et de contacter la personne en charge de la protection des données de LES CERCLES DES OPTICIENS via https://LES CERCLES DES OPTICIENS -club.com/
En cas de réclamation, vous pouvez contacter la CNIL (www.cnil.fr).

7- PAIEMENTS ET RETARDS

À défaut de règlement aux dates convenues, la Centrale se réserve la faculté de suspendre l'adhésion de l'Adhérent, sans que cette suspension puisse constituer, notamment, une faute de nature à engager la responsabilité de la Centrale, ou donner lieu à une quelconque remise ou indemnité au profit de l'Adhérent.
En outre, tout impayé à compter de la date d'exigibilité de la facture, entraînera l'application de plein droit, sans mise en demeure préalable :
- d'une part, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros et ce, sans préjudice de la faculté pour la Centrale de demander une indemnisation supplémentaire si les frais de recouvrement qu'elle aura exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire et,
- d'autre part, d'un intérêt de retard calculé au taux indiqué sur la facture par mois de retard, sur la somme restante due à la Centrale. Conformément aux dispositions légales, ce taux d'intérêt ne saurait, en tout état de cause, être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal. En conséquence, la Centrale procédera de plein droit, le cas échéant, à toute augmentation du taux d'intérêt visé ci-dessus afin que celui-ci ne soit jamais inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal. Les intérêts courront à compter de la date de paiement figurant sur la facture jusqu'au jour du parfait paiement. Tout mois commencé sera intégralement dû.
Les indemnités pour frais de recouvrement et les intérêts de retard seront payables comptant à réception de la facture correspondante.

8- RESERVE DE PROPRIETE

En cas de paiement de l'entièreté de la somme du produit impayé en lieu et place de l'Adhérent pas la Centrale, celle-ci se réserve, de plein droit, un transfert de propriété qui pourra donner lieu à la mise en œuvre d'une action en revendication.

9- LIVRAISON

LES CERCLES DES OPTICIENS étant un intermédiaire aux opérations entre Adhérent et Fournisseur et quand bien il aurait acheté dans le cadre d'une opération d'achat-revente, il ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de détériorations ou de dommage causés par le transport ou le stockage de la marchandise aussi bien vis-à-vis du Fournisseur que de l'Adhérent.

10- FORCE MAJEURE

LES CERCLES DES OPTICIENS ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de force majeure.

11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

11.1. Le contrat est soumis à la loi française.

11.2. Litiges : Pour toute contestation concernant les présentes, les parties chercheront en priorité une solution amiable; en cas d'échec, elles donnent compétence au Tribunal de commerce d'Evry, sans que le Fournisseur puisse être cité devant un autre tribunal, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister dans les documents commerciaux et administratifs du Distributeur puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.
En cas de litige, les parties s'engagent à négocier et à trouver un accord avant toute action judiciaire. Si aucune solution n'est trouvée dans un délai d'un mois, chacune des parties sera libre de saisir le tribunal de Commerce d'Evry.
En cas d'impayé des factures le juge des référés du Tribunal de Commerce d'Evry sera compétent pour statuer sur le litige